

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-247

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (jusqu'à 18h19 et à partir de 20h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 19h40), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL, Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE, Mme MOTHE à M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (à partir de 18h19 et jusqu'à 20h06), M. ESTEBAN à M. ABADIE, Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 19h40)

Absent(s) :

M. ALLEMAN (jusqu'à 18h32 pour le vote des délibérations n° DE-2021-223 à 224)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : FINANCES – Exercice 2022 - Orientations budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes.

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

En application de la loi « NOTRe », ce rapport comporte également, pour les villes de plus de 10 000 habitants, un certain nombre d'informations relatives à la gestion des ressources humaines : structure et évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel, éléments relatifs aux rémunérations, aux avantages en nature et au temps de travail. Ces informations sont présentées sous la forme d'une annexe.

En outre, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune et doit être publié, la mise en ligne sur le site de la collectivité étant notamment requis.

I – LE CONTEXTE NATIONAL

Une sortie de crise qui reste hypothétique en 2022

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire avec une baisse historique du PIB en France. En 2021, la situation est restée fragile, avec plusieurs vagues d'urgence sanitaire ayant entraîné une limitation des déplacements et de l'activité économique. Grâce notamment à l'allègement des restrictions sanitaires qui a permis une relance graduelle de l'économie et à la poursuite des mesures de soutien, il est constaté un rebond significatif de la croissance. Pour 2022, les perspectives économiques en France, en Europe et comme dans le reste du monde restent conditionnées à l'évolution de la pandémie.

Le taux de croissance

La croissance mondiale devrait s'établir à 6,3 % en 2021 (contre - 2,3 % en 2020), 4,5 % en 2022 puis 3,7 % en 2023, selon les dernières projections macroéconomiques de la Banque Centrale Européenne. En zone euro, une augmentation des PIB plus soutenue qu'avant la crise est également anticipée, opérant progressivement un rattrapage partiel.

Selon les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France au cours du 3ème trimestre 2021, la dynamique de croissance et d'emploi enregistrée en France sur la première partie de l'année devrait se confirmer et reste bien orientée pour la fin de l'année. Ainsi la Banque de France s'attend en France à une croissance de 6,3 % en 2021 (contre - 8 % en 2020) et de 3,7 % en 2022, grâce à un rebond des composantes de la demande intérieure et des exportations.

L'inflation

Pour la France, l'inflation devrait enregistrer une progression en 2021 et s'établir à 1,8 %, sous l'effet des hausses des coûts industriels et des produits manufacturés.

Selon la Banque de France, cette hausse devrait être temporaire et la progression de l'inflation devrait être moins forte en 2022 (estimée à 1,4 %) grâce à une stabilisation des prix de l'énergie et à la dissipation de certains facteurs transitoires.

Le taux de chômage

L'Insee prévoit une nette baisse du taux de chômage au troisième trimestre 2021, à 7,6 % de la population active, liée au fort rebond de l'emploi, l'emploi salarié ayant dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre.

Pour 2022, l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) prévoit un ralentissement des créations d'emploi, le retour attendu à un fonctionnement de l'économie proche de la normale freinant les créations d'emplois salariés dans les branches marchandes. Le taux de chômage devrait ainsi remonter légèrement en 2022, pour se situer entre 8 % et 8,2 %.

L'impact de la crise sur les finances publiques

Les données macro-économiques de la Loi de finances initiale pour 2022

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de l'Etat de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022, toujours soutenue, devrait permettre au déficit public de diminuer d'environ 3,6 points de PIB, passant de - 8,4 % en 2021 à - 4,8 % du PIB en 2022. Le déficit public ne se situerait donc pas en 2022 en dessous des 3 % fixés par les critères européens. Une lente réduction est prévue d'ici à 2027, justifiée par la volonté de ne pas enrayer le retour de la croissance comme cela avait été le cas en 2011-2012 après la crise financière. La stratégie retenue par le gouvernement est de ne pas fragiliser le potentiel d'activité de l'économie, le retour de la croissance devant permettre dans un second temps de soutenir les finances publiques grâce à la dynamique des ressources fiscales.

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 114 % du PIB en 2022, contre 116 % en 2021. Ce montant s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise.

Par ailleurs, la baisse du taux de prélèvements obligatoires se poursuit. Ce taux, qui représentait 45,1 % du PIB en 2017, devrait s'établir à 43,5 % en 2022.

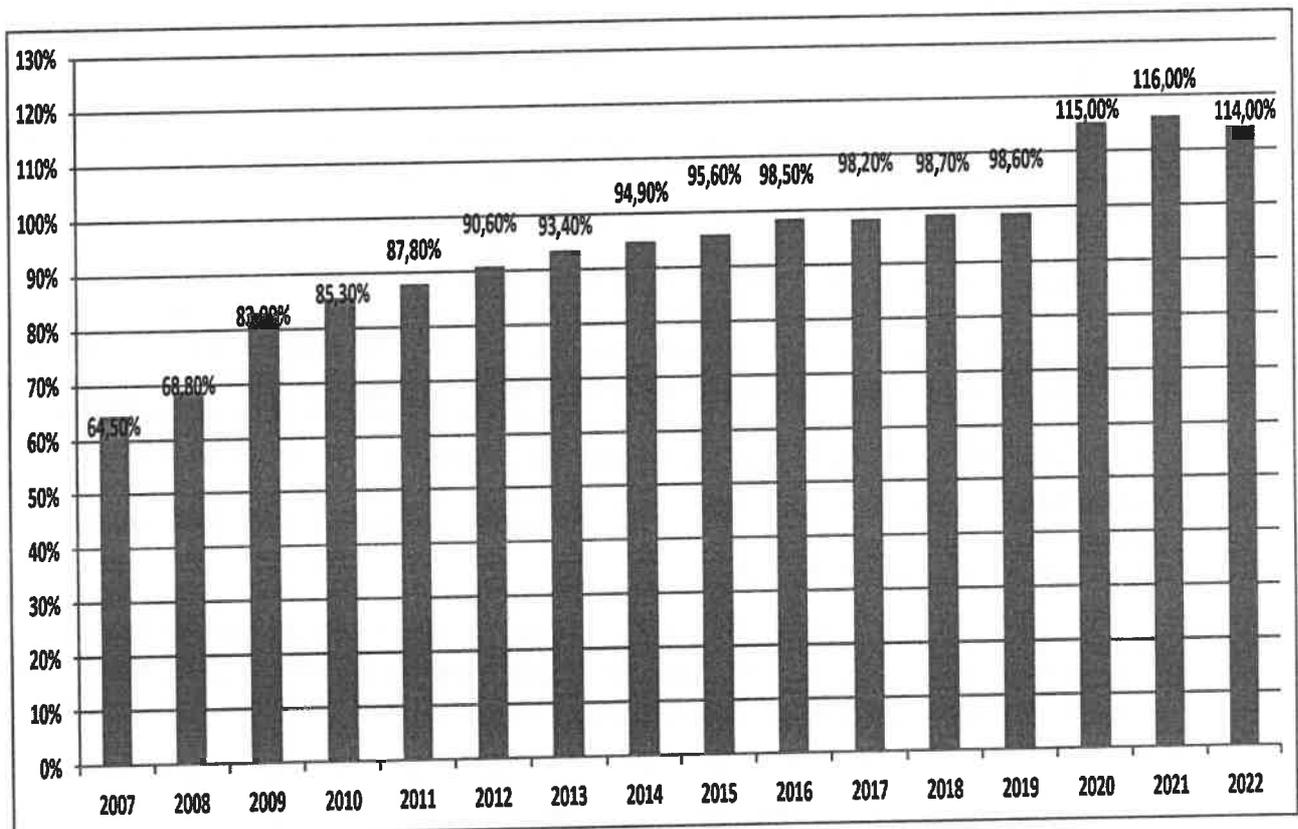
Il est à noter également que ce projet de Loi de finances 2022 prévoit une évolution limitée des dépenses publiques, de l'ordre de 0,7 % entre 2021 et 2022.

Evolution du déficit public (en % du PIB)

| EN % DU PIB | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Etat | -3,3% | -2,9% | -3,6% | -6,8% | -6,8% | -4,7% | | | | | |
| Sécurité Sociale | 0,2% | 0,5% | 0,6% | -2,1% | -1,4% | 0,0% | | | | | |
| Collectivités locales | 0,1% | 0,1% | 0,1% | -0,2% | -0,2% | -0,1% | | | | | |
| Total | -3,0% | -2,3% | -2,9% | -9,1% | -8,4% | -4,8% | -4,3% | -3,8% | -3,4% | -3,0% | -2,6% |

Source : projet de Loi de finances 2022

Evolution de l'endettement public depuis 2007 (en % du PIB)



Source : projet de Loi de finances 2022

L'essentiel des mesures du projet de Loi de Finances 2022

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

Après une première phase qui a vu la suppression totale de la taxe d'habitation pour environ 80 % des contribuables (en moyenne nationale), une seconde phase de réduction se poursuit pour la taxe d'habitation des ménages les plus aisés, étant

rappelé que ce dispositif porte uniquement sur les résidences principales. Ces ménages bénéficieront ainsi en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe, avant sa suppression totale en 2023.

Par ailleurs, le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25 % pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018 dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Les principales mesures du projet de Loi de finances relatives aux collectivités locales

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) restera stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale s'accompagne toutefois d'une nouvelle progression des dotations de péréquation : les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 95 millions d'euros et les dotations de péréquation des départements sont majorées de 10 millions d'euros.

Une évolution importante concerne la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Le Gouvernement s'est inspiré des propositions du Comité des finances locales formulées au printemps 2021. L'objectif est de mieux appréhender la richesse fiscale des territoires et donc de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des impôts de production. Il est ainsi proposé d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la fraction de TVA de l'EPCI de rattachement...). Mais pour éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, un lissage des modifications interviendra sur plusieurs années. Les modalités de calcul en seront précisées par décret après que le Comité des finances locales ait formulé son avis.

Les finances des collectivités locales après la crise sanitaire

Le principal indicateur de la santé financière des collectivités est constitué par l'autofinancement brut. Tout niveau confondu, celui-ci a diminué de 9,4 % en 2020, pour revenir au niveau de celui de 2018, cette baisse étant d'ampleur très variable suivant le niveau de collectivité.

L'autofinancement brut des régions a reculé de 21,7 % en 2020, sous le double effet de la hausse des dépenses de fonctionnement pour faire face à la crise, et la diminution des recettes de fonctionnement, notamment la Taxe intérieure sur les consommations énergétiques, la TVA et la taxe sur les certificats d'immatriculation.

La baisse a été également significative pour les départements (- 14,2 %), notamment sous l'effet notamment d'une hausse de leurs dépenses sociales (+ 3,9 % entre 2019 et 2020).

La baisse de l'autofinancement du bloc communal (communes et groupements) est de l'ordre de 5,4 %, notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants, avec la mise en place de mesures de soutien à la crise et une baisse des produits des services et du domaine.

En 2021, les collectivités devraient reconstituer en partie leur autofinancement, mais également relancer un cycle d'endettement avec un retour des investissements après la

pause constatée en 2020, année marquée à la fois par la crise sanitaire et le renouvellement des conseils municipaux.

II – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2021 DE LA VILLE DE BAYONNE

Il est précisé que les montants indiqués ci-après correspondent à des projections établies au 15 novembre 2021. Ces résultats sont donc susceptibles d'évoluer d'ici à la clôture des comptes 2021.

La section de fonctionnement

De manière générale, les recettes et les dépenses de fonctionnement s'établissent à un niveau quasiment identique à celui du compte administratif 2019.

S'agissant tout d'abord des recettes, le total des recettes de gestion (hors produits exceptionnels et financiers) devrait représenter près de 74,5 M€, soit une progression de l'ordre de 4 % par rapport à 2020 (+ 3 M€).

L'évolution des principaux postes est la suivante :

. Le produit des impôts directs (taxes d'habitation et foncières) s'élève à 36 M€, en progression de 0,3 M€ par rapport à 2020, soit + 0,7 %. Cette progression prend en compte à la fois l'indexation des valeurs locatives fixée en Loi de finances (soit 0,2 %) et l'évolution physique des bases de foncier bâti notifiée en avril 2021 par les services fiscaux. Toutefois, à ce stade, les bases définitives 2021 n'ont pas été notifiées, et le montant définitif de la compensation relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est pas arrêté. En effet, celui-ci dépendra de la prise en compte définitive des rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2020.

. Le produit de la fiscalité indirecte atteindra 6 M€. Les droits de mutation connaissent une progression très favorable en 2021 puisque le total du produit devrait se situer à 4,2 M€ (contre 3,6 M€ en 2019 et 3,5 M€ en 2020). Les produits de la taxe de séjour, de la taxe locale sur la publicité extérieure et de la taxe locale sur l'électricité seront sensiblement équivalents à ceux de 2020, respectivement 350 K€, 600 K€ et 950 K€.

. Les trois composantes de la DGF progressent globalement de 0,1 M€ pour un produit total de 7,6 M€, sous l'effet notamment de la progression de la Dotation de solidarité urbaine.

. Les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont ceux qui ont été le plus impactés par la crise sanitaire. En effet, le produit global des services et du domaine avait fortement diminué de 3 M€ entre 2019 et 2020 soit - 40 %. Sans retrouver leur niveau de 2019, ceux devraient atteindre 5,8 M€ en 2021. Le stationnement sur voirie (1,6 M€), les contributions des familles à la restauration scolaire et aux activités périscolaires (1,1 M€), ainsi que les crèches municipales (1,1 M€) retrouvent leur niveau de 2019. En revanche, d'autres activités ont été encore très impactées par la crise en 2021, notamment les piscines, les activités seniors et les spectacles culturels. Par ailleurs, la Ville a poursuivi son soutien aux commerçants, cafetiers et restaurateurs avec la prolongation des exonérations de loyers et d'occupation du domaine public au premier semestre.

Les dépenses de fonctionnement s'établiront aux alentours de 64 M€ pour l'exercice 2021, avec un taux de réalisation qui pourrait dépasser 98 % des inscriptions

budgetaires. Ce montant sera quasiment identique à celui de 2019, et en progression de 2,9 % par rapport à 2020, après une baisse de 2,7 % entre 2019 et 2020.

Les charges à caractère général devraient de nouveau avoisiner 15 M€, soit quasiment le niveau de 2019, signe que l'activité des services en 2020 a opéré un quasi retour à la normale, après une année 2020 fortement ralentie pour les secteurs relatifs aux événements et animations, à la culture, à la restauration scolaire, aux piscines et installations sportives, aux crèches.

Les dépenses de personnel se situeront 37,2 M€, soit une progression limitée à 1,5 %, qui correspond à l'évolution mécanique du glissement vieillesse-technicité, pour l'essentiel les évolutions d'échelons et de grade du personnel communal, ainsi qu'à l'intégration des agents en charge du centre d'accueil des migrants Pausa.

Les contributions et subventions totalisent 9,9 M€ en 2021 contre 9,6 M€ en 2020, la progression par rapport à 2020 étant liée essentiellement au retour de la Temporada en 2021 et à l'organisation de concerts pendant la période estivale.

Les dépenses exceptionnelles avaient connu une forte progression en 2020, car la Ville avait engagé près de 1,1 M€ pour faire face à la crise sanitaire, notamment l'achat des masques pour les bayonnais. En 2021, elles devraient se situer à 760 K€.

Au total, la maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2021, qui ne devraient pas excéder celles de 2019, et le retour de la dynamique des recettes, devraient permettre de conforter sensiblement l'autofinancement brut, qui devrait dépasser 10,5 M€ contre 9,5 M€ en 2020, tandis que l'autofinancement net se situerait à 4,5 M€.

La section d'investissement

En section d'investissement, les dépenses d'équipement devraient s'élever à 22,2 M€ y compris les travaux en régie), contre 19,3 M€ en 2020. Il s'y ajoute un montant de 0,6 M€ correspondant au remboursement d'annuités à l'EPFL Pays Basque pour des opérations de portage foncier réalisées dans le cadre de la politique de réhabilitation du centre ancien.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement devrait s'approcher de 65 %, en nette amélioration.

Le financement de ces dépenses a été assuré par :

- . des subventions reçues pour 6,9 M€,
- . le produit des amendes de police pour 0,5 M€,
- . le fonds de compensation de la TVA pour 2,8 M€,
- . la taxe d'aménagement pour 0,8 M€,
- . des remboursements d'annuité de l'Etablissement public foncier Pays Basque pour 0,3 M€,
- . des cessions immobilières pour 3,9 M€
- . l'autofinancement net dégagé par la section de fonctionnement pour 4 M€ à minima,
- . la souscription de nouveaux emprunts pour 8 M€.

Afin de financer ses investissements, la commune a mobilisé trois nouveaux emprunts en 2021 :

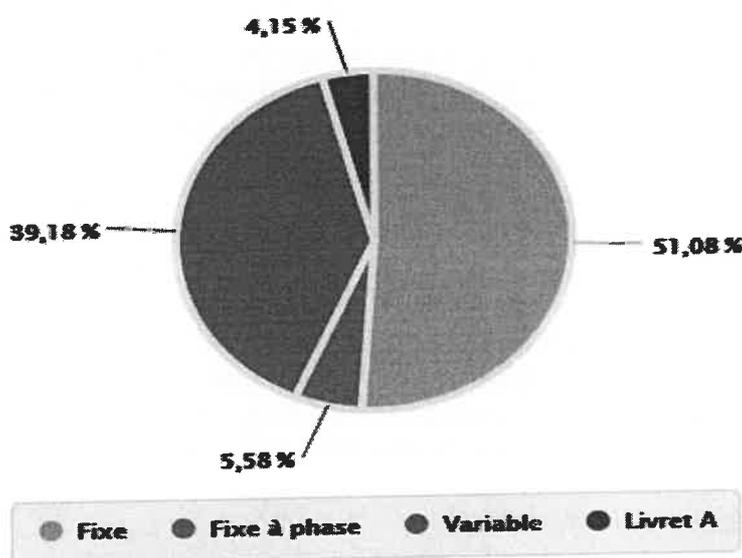
- un emprunt de 4 M€ à taux variable de EURIBOR 3 mois + marge de 0,21 % sur une durée de 20 ans,

- un emprunt de 3,150 M€ à taux fixe de 0,85 % sur une durée de 20 ans,
- un emprunt de 850 K€ à taux fixe de 0,76 % sur une durée de 15 ans.

Au 31 décembre 2021, le budget principal de la Ville comportera 42 emprunts pour un encours de 64,6 M€ contre 62,9 M€ fin 2020.

La Ville, grâce à sa gestion active de la dette, continue de bénéficier d'un taux moyen de dette historiquement faible, soit 1,16 % au 31 décembre 2021 contre 1,37 % au 31 décembre 2020.

Les emprunts à taux fixe représenteront 57 % du portefeuille de dette, contre 43 % pour les emprunts à taux variables (dont emprunts sur livret A).



Enfin, l'encours de dette rapporté à l'autofinancement brut pourrait se situer de nouveau en dessous de 6 ans au 31/12/2021, comme en 2019. Il se situait à 6,6 années en 2020.

III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LA PERIODE 2022-2026

A. LE CADRE GENERAL

A la clôture de l'exercice 2021 et alors que la crise sanitaire a marqué les deux dernières années, mettant fortement à contribution le budget de la commune, sa situation financière apparaît toutefois confortée : les recettes retrouvent leur niveau d'avant crise, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, et l'autofinancement brut dépasse 10 M€. L'investissement sera lui aussi proche de son niveau de 2019 avec une forte progression par rapport à 2020 : plus de 22 M€ en 2021 contre 19,3 M€ en 2020.

Parallèlement, l'endettement est maîtrisé ; prévu à 65,2 M€ dans la courbe présentée lors du débat des orientations budgétaires 2021, il sera finalement de 64,6 M€ au 31 décembre 2021 et le ratio de désendettement pourrait se situer en dessous de 6 ans.

Enfin, le fonds de roulement ou résultat global de clôture progresse de 5 M€.

La Ville a donc su faire face à la crise sanitaire, qui s'est traduite par une baisse ponctuelle de son autofinancement, due à la baisse de ses ressources et aux mesures engagées pour soutenir les bayonnais et l'activité (au total près de 3,5 M€), tout en consolidant sa situation financière.

Sur ces bases, la prospective pluriannuelle financière a été construite sur des hypothèses d'évolution prudentielles de ses ressources, et maîtrisées quant aux dépenses de fonctionnement.

L'objectif principal de la stratégie financière reste de maintenir un autofinancement élevé sur la période, entre 9 et 11 M€, soit un niveau plancher relevé par rapport aux orientations budgétaires 2021 (8 M€). Ce relèvement est permis par la gestion rigoureuse des finances de la collectivité et marque la volonté de maintenir un ratio de désendettement très en deçà des seuils fixés par la Loi de programmation des finances publiques (12 ans pour le seuil d'alerte).

En matière d'investissement, la feuille de route est clairement définie par le plan pluriannuel d'investissement (PPI), qui comprend la réalisation des projets majeurs et structurants désormais engagés par la Ville, et dont la plupart sont en phase travaux ou le seront en 2022.

Ces dernières années, le rapport des Orientations budgétaires proposait une prospective financière sur trois ans. Pour la première fois, et de manière à présenter la meilleure visibilité possible sur la trajectoire financière prévisionnelle de la Ville, les orientations budgétaires du budget principal sont présentées cette année sur une période de cinq ans. Cela permet ainsi d'avoir une lecture sur l'intégralité de la mandature actuelle.

B. L'évolution des équilibres du budget principal 2022-2026

1. L'évolution de la section de fonctionnement

L'évolution des recettes

Comme l'actualité le rappelle chaque jour, la crise sanitaire qui frappe l'ensemble du monde est toujours bien présente, avec les conséquences financières qui peuvent en découler. Les prévisions de recette présentées ci-après doivent être appréciées au vu de cet aléa majeur.

2021 a été la première année de mise en place d'un nouveau "panier fiscal" pour les communes, composé des taxes sur le foncier bâti et non bâti, de la part restante de la taxe d'habitation et d'une compensation versée par l'Etat. Pour la taxe foncière, le produit revenant aux communes intègre désormais la part dévolue jusqu'alors au Conseils départementaux et elle devient la première ressource de la collectivité, avec un produit s'élevant à 24,5 M€. Pour la taxe d'habitation, seule est désormais perçue par les communes la taxe sur les résidences secondaires, dont le produit est de l'ordre en 2021 de 2,3 M€ (majoration comprise). En complément et afin reconstituer le produit fiscal d'avant la réforme, la commune se voit attribuer une compensation de taxe d'habitation qui approche les 9 M€ ("coefficient correcteur").

L'indexation des bases de fiscalité directe prévue dans le projet de Loi de finances est à ce jour de 3 %. Pour les années 2023-2026, il a été retenu dans la prospective financière une indexation de 1 % des bases en Loi de finances, correspondant à l'anticipation de l'inflation. En outre, entre 2022 et 2026, la dynamique démographique et les constructions nouvelles sur le territoire communal devraient se traduire par une progression dite "physique" de l'ordre 1 % par an de cette base.

En 2022, il sera proposé de porter le taux de foncier bâti de 32,50 % à 32,83 %, soit une progression limitée de 0,33 point (soit + 1 %). Cette augmentation générera un produit supplémentaire de 250 K€.

Pour l'année 2023, il est envisagé de porter la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires de 35 % à 60 %, une fois que tous les contribuables seront exonérés de taxe d'habitation sur leurs résidences principales. Suivant le même objectif qui avait présidé à l'instauration de cette majoration, au regard d'un marché de l'immobilier toujours plus tendu sur le territoire, il s'agit d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif immobilier des logements actuellement sous occupés.

Au total, le produit de fiscalité directe devrait passer de 37,6 M€ en 2022 à 41,1 M€ en 2026 soit une progression moyenne annuelle de 2,4 % essentiellement due à la progression des bases.

Au titre de la fiscalité indirecte, le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation est anticipé autour de 3,8 M€ entre 2022 et 2026, soit la moyenne constatée entre 2019 et 2021. Cette moyenne a été relevée comparativement à celle qui avait présidé aux orientations budgétaires 2021, compte-tenu du montant encaissé en 2021 (4,2 M€).

La taxe de séjour devrait se situer à 0,35 M€ en 2021, et retrouver un niveau proche de 2019 de 2023 à 2026 soit 0,5 M€

La taxe sur l'électricité est relativement stable aux alentours de 1 M€, produit prévu entre 2022 et 2026. Quant à la taxe locale sur la publicité extérieure, nonobstant la variation des surfaces taxées, elle devrait rester également stable en 2022 et 2026, soit 0,6 M€.

Au final le produit de fiscalité directe devrait rester stable entre 2022 et 2025.

Détail des évolutions :

| M€ | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Fiscalité indirecte | 5,90 | 5,90 | 5,90 | 5,90 | 5,90 |
| - Droits de mutation | 3,80 | 3,80 | 3,80 | 3,80 | 3,80 |
| - Taxe de séjour | 0,50 | 0,50 | 0,50 | 0,50 | 0,50 |
| - Taxe locale sur les publicités extérieures | 0,60 | 0,60 | 0,60 | 0,60 | 0,60 |
| - Taxe sur l'électricité | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 |

Pour la dotation globale de fonctionnement (7,7 M€ en 2020), son évolution résultera principalement des effets de la réforme de la DGF en cours, et notamment de la nouvelle définition de son principal paramètre de calcul : le potentiel financier. En effet, celui-ci intégrerait à compter de 2022, outre le produit des taxes foncières, la fraction de TVA dévolue à la communauté d'agglomération au prorata de la population de la commune, les droits de mutation, la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que le produit de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, alors que le potentiel financier de Bayonne se situait légèrement en deçà de la moyenne de la strate, il se situerait désormais au-dessus de cette moyenne. Dès lors, Bayonne deviendrait contributrice à la péréquation DGF, cela se traduisant à la fois par un écrêtement de la part principale de DGF, et par une perte progressive de la part péréquation (lissage de la perte entre 2022 et 2028). En revanche, la Ville devrait continuer de bénéficier de la dynamique de la part dotation de solidarité urbaine de la DGF.

Détail des évolutions :

| M€ | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Dotation Globale de fonctionnement | 7,8 | 7,8 | 7,7 | 7,7 | 7,6 |
| - Dotation forfaitaire | 5,4 | 5,4 | 5,3 | 5,3 | 5,2 |
| - Dotation de solidarité urbaine | 1,6 | 1,65 | 1,7 | 1,8 | 1,8 |
| - Dotation nationale de péréquation | 0,8 | 0,75 | 0,7 | 0,6 | 0,6 |

L'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération du Pays Basque sera figée à 14,9 M€, sous réserve des décisions à venir relatives au nouveau pacte financier et fiscal de l'Agglomération.

Concernant les subventions et participations, il s'agit essentiellement des participations versées par la Caisse d'allocations familiales au titre des contrats petite enfance et enfance jeunesse, et des subventions reçues au titre de la politique de la ville et de la rénovation urbaine. Leur montant devrait rester globalement stable, aux alentours de 2,3 M€ entre 2022 et 2026, ce montant incluant également la subvention versée par la Communauté d'agglomération au titre de la gestion du centre d'accueil des migrants.

Les produits des services et du domaine (y compris les loyers commerciaux et associatif), devraient situer aux alentours de 7,2 M€ entre 2022 et 2026, soit le niveau d'avant crise sanitaire (à périmètre équivalent). Cette ressource est essentiellement composée du stationnement sur voirie (1,7 M€), des redevances d'occupation du domaine publics (1 M€), périscolaires et petite enfance (2,3 M€), à caractère culturel, sportif ou de loisirs (0,7 K€) et des loyers commerciaux et associatifs (0,7 M€).

Sur la période 2022-2026, les recettes de fonctionnement devraient progresser de 1,1 % par an en moyenne, essentiellement sous l'effet de la fiscalité directe.

Détail des évolutions :

| M€ | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|
| Recettes de fonctionnement | 77,0 | 78,2 | 79,0 | 79,9 | 80,5 |

L'évolution des dépenses de fonctionnement

La Ville entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sur la période 2022-2026. Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement constitue en effet la condition sine qua non du maintien de l'autofinancement brut et l'effort de gestion portera sur toutes les composantes des dépenses de fonctionnement : masse salariale, subventions, achats, crédits d'intervention, contributions aux syndicats et autres structures.

Il s'agit tout d'abord des dépenses de personnel, qui représentent 57 % des dépenses de fonctionnement. Leur évolution est en grande partie mécanique sous l'effet des avancements d'échelon et de grade, qui représentent à eux seuls 1 % d'augmentation de la masse salariale tous les ans. Cette évolution prend également en compte les choix de la collectivité concernant le passage aux 1 607 heures qui s'accompagnera en 2022 d'une majoration du régime indemnitaire des agents à hauteur de 280 K€, ou encore le renforcement des effectifs de la police municipale. Enfin, les ouvertures des nouveaux équipements, tels que le musée Bonnat-Helleu, s'accompagneront des recrutements nécessaires à leur fonctionnement optimal. Au total la progression annuelle de la masse salariale devrait se situer aux alentours de 2 % sur la période considérée.

S'agissant des crédits d'intervention, qui permettent la mise en œuvre des politiques publiques, l'objectif fixé est une évolution maximale annuelle de 1 % en moyenne, y compris l'impact en fonctionnement de l'ouverture ou de la restructuration des certains équipements.

L'enveloppe budgétaire globale relative aux contributions et aux subventions au secteur associatif et aux satellites sera relativement stable sur la période, à la fois grâce à la démarche de critérisation des aides et par un dialogue de gestion permettant d'analyser les besoins réels et de réorienter si nécessaire les dispositifs d'intervention.

Les participations et subventions de la Ville à ses principaux organismes associés (CCAS, Musée Basque, Scène Nationale...), seront indexées en fonction de l'évolution de leurs budgets respectifs.

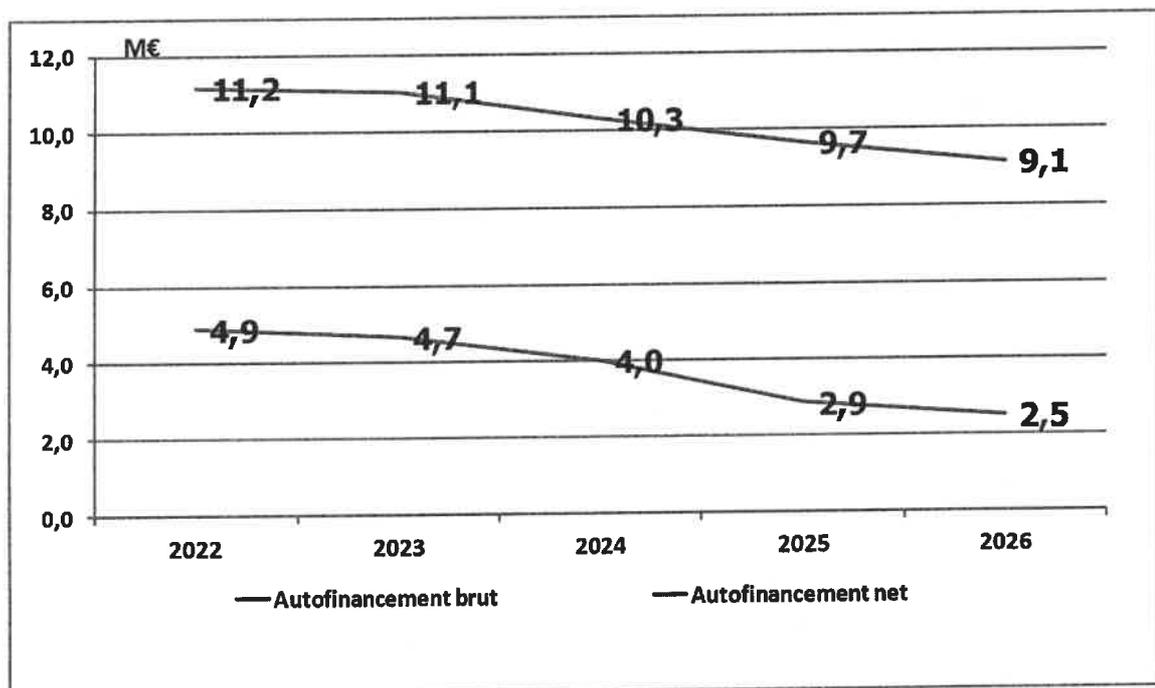
La gestion active de la dette sera poursuivie afin de limiter les frais financiers et de bénéficier d'un marché de taux qui ne devrait pas connaître d'évolution majeure sur la période.

Au final, l'évolution des dépenses de fonctionnement ne devrait pas excéder 2,1 % par an.

Détail des évolutions :

| M€ | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | 65,9 | 67,2 | 68,8 | 70,3 | 71,5 |
| - Masse salariale | 38,9 | 39,9 | 40,8 | 41,6 | 42,5 |
| - Charges à caractère général | 15,1 | 15,3 | 15,9 | 16,4 | 16,6 |
| - Subventions et participations | 10,3 | 10,4 | 10,5 | 10,6 | 10,7 |
| - Atténuation de produits | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| - Charges exceptionnelles | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| - Provisions | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| - Intérêts de la dette | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 0,9 | 0,9 |

L'évolution de l'autofinancement (projection aux comptes administratifs prévisionnels entre 2022 et 2026)



Entre 2022-2026, les projections de recettes et de dépenses évoquées précédemment devraient permettre à l'autofinancement brut de se maintenir entre 9,1 M€ et 11,2 M€.

2. Le plan pluriannuel d'investissement et son financement

Pour la période 2022-2026, 121 M€ d'investissement devraient être réalisés (payés).

Ce plan pluriannuel d'investissement est structuré autour de quatre programmes « grands projets », que sont la Culture et le Patrimoine, la Politique sportive,

l'Aménagement et la gestion de l'espace public, l'Éducation, la jeunesse et la petite enfance.

Pour chacun de ces programmes "grands projets", les principales opérations qui sont ou seront engagées sur la période 2022-2026 sont détaillées ci-après, les montants indiqués correspondant au montant total prévisionnel hors taxes de l'opération :

| Projets | Montant total opérations M€ HT | Subventions attendues M€ | Décaissements prévisionnels 2022-2026 M€ HT |
|---|--------------------------------|--------------------------|---|
| Culture et patrimoine | | | |
| Musée Bonnat-Helleu | 28,1 | 11,8 | 24,1 |
| Médiathèque | 13,2 | 7,4 | 12,0 |
| Pôle musiques amplifiées casemate Mousseroles | 2,25 | 0,7 | 1,3 |
| Restauration œuvres musée Bonnat Helleu | 3,3 | 0,3 | 3,2 |
| Éducation, jeunesse et petite enfance | | | |
| Ecole du Prissé | 6,0 | 0 | 5,6 |
| Ikastola Oiana | 1 | | 0,6 |
| Politique sportive | | | |
| AB Stadium | 2,1 (Subvention) | | 0,6 |
| AB Campus | 7,8 | 4 | 7,2 |
| Salle réception rugby amateur | 0,8 | | 0,8 |
| Gymnase Largenté | 0,3 (Subvention) | | 0,3 |
| Aménagements et gestion de l'espace public | | | |
| Plan développement du vélo tranche 1 | 2,2 | 1 | 0,8 |
| Sécurisation et aménagement des quais | 1,25 | | 1,25 |
| Réaménagement secteur de la Poterne | 2,15 | 0,23 | 2,1 |
| Requalification quai des corsaires | 1,2 | | 0,4 |
| Requalification rue Marengo | 0,5 | | 0,3 |
| Aménagement carreau des halles | 0,8 | | 0,8 |
| Parvis médiathèque du centre | 1,2 | | 1,2 |
| Aménagement place Pasteur | 1 | | 1 |
| Requalification rue Thiers | 0,5 | | 0,5 |
| Requalification rue Jacques Laffitte | 1,2 | | 0,8 |
| Parcours de découverte | 0,2 | | 0,2 |

Au total, le montant (TTC) décaissé entre 2021 et 2026 pour ce programmes grands projets s'établirait à 78 M€.

En parallèle, la Ville poursuivra son programme d'amélioration et d'entretien du patrimoine bâti et des espaces publics, ainsi que d'acquisition, et de renouvellement du matériel. Il devrait représenter au total 7,5 M€ (TTC) en moyenne par an, soit près de 38 M€ en cinq ans.

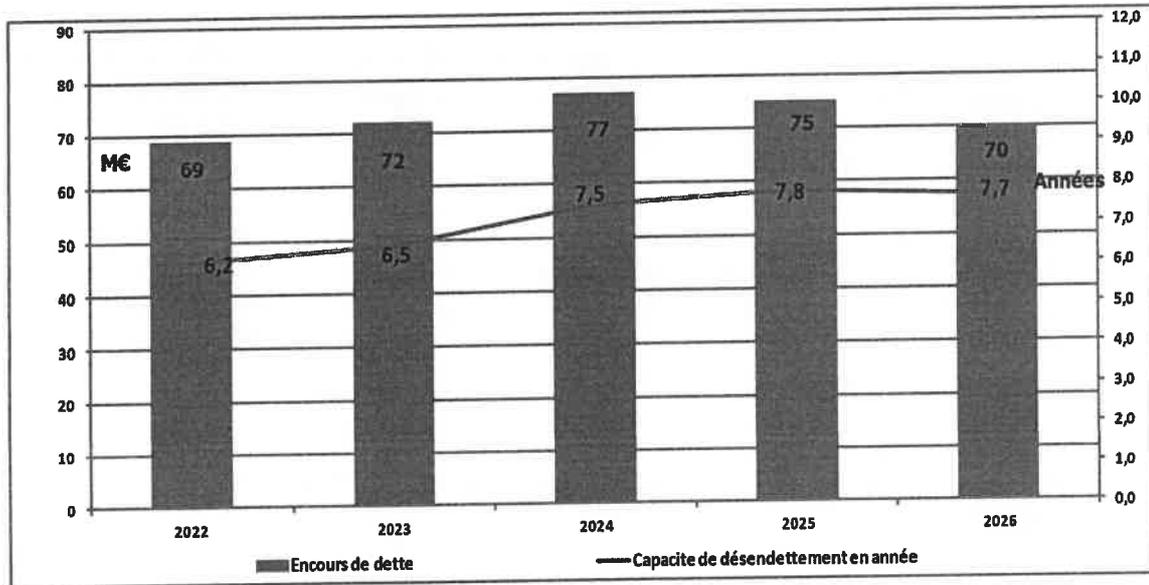
En outre, la Ville poursuivra sa politique de rénovation du centre ancien par la mise en œuvre du Plan national de requalification des quartiers anciens dégradés et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), ainsi que des opérations de maîtrise foncière en faisant appel à l'Etablissement public foncier local Pays Basque. Au total ces programmes représenteront 5 M€.

Le financement prévisionnel de ces 121 M€ de dépenses repose pour la période 2022-2026 sur les ressources suivantes (les montants correspondent au cumul sur la période) :

- . Un niveau de subventionnement conséquent de 18,1 M€
- . Un niveau élevé de ressources propres, pour un total de 28,5 M€ :
 - taxe d'aménagement : 4,3 M€
 - fonds de compensation de la TVA, ce dernier étant basé sur les dépenses d'investissement réalisées en année n-1 : 17,2 M€
 - amendes de police : 2,5 M€
 - remboursements attendus de l'Etablissement Public foncier local : 2,9 M€
 - Programme d'aménagement d'ensemble du Prissé : 1,6 M€
- . Un autofinancement net cumulé de 19 M€ (voir courbe ci-dessus)
- . Une prévision de cessions foncières à hauteur de 7,9 M€
- . Une mobilisation du fonds de roulement de 9,9 M€ (13 M€ au 31/12/2021).

Enfin, le financement des investissements devrait se traduire par un recours à l'emprunt pour un total de 37,6 M€ sur les quatre années, représentant environ un tiers du financement des investissements programmés sur la période.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution prévisionnelle de l'endettement et du ratio de solvabilité de la Ville.



La capacité de désendettement de la Ville progresserait à 7,7 ans en 2026, soit très nettement en dessous du seuil d'alerte de 12 ans, et l'endettement se situerait à 70 M€. Ainsi, alors que la collectivité aura investi 121 M€ en quatre ans, son encours de dette, qui correspond aux emprunts mobilisés déduction faite du capital remboursé, est quasiment stable.

C. LES BUDGETS ANNEXES

1. Le budget des Fêtes traditionnelles et de la temporada

L'organisation de l'édition 2022 est programmée du 27 au 31 juillet 2022.

Les modalités d'organisation seraient proches de celles mises en œuvre lors de la dernière édition en 2019. Le budget global des Fêtes représenterait alors un montant de l'ordre de 2,9 M€.

Les dépenses engagées au titre des animations, de la logistique et de la propreté, de la sécurité et des secours, s'équilibreraient comme précédemment par les recettes d'occupation du domaine public, les partenariats, le bracelet des fêtes et la subvention d'équilibre du budget principal, qui s'élevait à 982 K€ en 2019.

Le dispositif de vente du Pass'Fêtes continuera d'être optimisé, le cas échéant, au vu des éditions 2018 et 2019, avec l'objectif d'abaisser encore la subvention d'équilibre apportée par le budget principal.

S'agissant de la Temporada 2022, le nombre de spectacle n'est pas arrêté à ce jour, il est déterminant quant au coût total de cette activité. En tout état de cause, il sera recherché comme en 2021 l'optimisation des dépenses.

2. Le budget des parcs de stationnement

Après une baisse significative des redevances de stationnement en 2020 avec la crise sanitaire, l'activité des parcs de stationnement devrait dépasser en 2021 le niveau de 2019. En effet, les redevances devraient représenter 3,5 M€ contre 3,3 M€ en 2019 et 2,8 M€ en 2020. Les dépenses de fonctionnement représenteront au total 2,4 M€. Le résultat d'exploitation pourrait dépasser 0,4 M€, alors qu'il était inscrit au budget

primitif une subvention exceptionnelle d'équilibre de 35 K€ qu'il ne sera pas nécessaire de réaliser.

En investissement, les dépenses d'équipement devraient atteindre 1,2 M€, elles concernent essentiellement la poursuite des travaux du parc de la gare.

L'encours de dette s'élève à 5,3 M€ au 31/12/2021 contre 4,2 M€ au 31 décembre 2020 (346 K€ de capital ont été remboursés et 1,4 M€ empruntés). L'autofinancement devrait retrouver comme en 2019 un niveau proche de 1,2 M€. De ce fait, le ratio de désendettement se situera à 4,4 années fin 2021, contre 3,6 années en 2019 et 7 ans en 2020, cette évolution traduisant la dégradation conjoncturelle du résultat d'exploitation en 2020.

Pour 2022, les dépenses d'équipement devraient être moins élevées, aux alentours de 800 K€ et consacrées à la clôture des chantiers engagés précédemment, à la poursuite du renouvellement du matériel péager et de vidéosurveillance, ainsi qu'à la réhabilitation du parc du champ de foire.

En fonctionnement, la progression des dépenses sera contenue aux alentours de 1,5 %.

Pour les recettes d'exploitation, la prévision se basera sur les recettes constatées en 2021, avec la prise en compte d'une fréquentation en hausse au 1er trimestre par rapport à 2021 qui avait été affecté par la crise sanitaire, et de la fin des travaux au parking de la gare. Le résultat 2022 devrait s'en trouver conforté.

Monsieur le Maire met aux voix le fait que le débat sur les orientations budgétaires 2022 a eu lieu sur la base du présent rapport.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général adjoint

VILLE DE BAYONNE

Structure et évolution des effectifs et des charges de personnel

Annexe au rapport des Orientations budgétaires pour l'année 2022

I – LA STRUCTURE et l'EVOLUTION DES EFFECTIFS

A – La structure des effectifs au 30 novembre 2021

(Données tous budgets confondus)

La Ville de Bayonne a géré 3 budgets en 2021 : un budget principal, un budget parcs de stationnement, un budget fêtes traditionnelles.

Seuls les deux premiers comptent des personnels permanents, le budget fêtes traditionnelles et temporada fonctionnant grâce à du personnel municipal dont le temps de travail fait l'objet d'une refacturation.

Répartition par statut des effectifs payés :

818 titulaires et stagiaires
18 contractuels (dont 3 collaborateurs de cabinet)

soit 836 agents permanents

et :

106 contractuels non permanents
5 apprentis

soit 111 agents non permanents

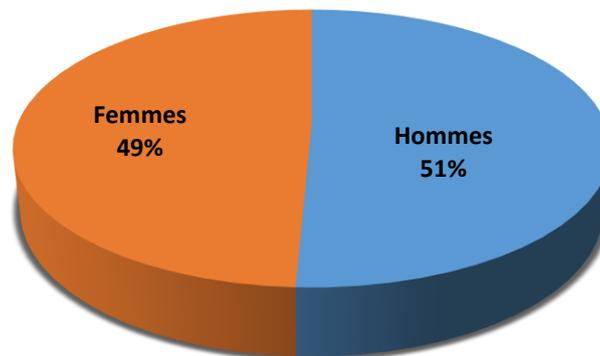
Au 30 novembre 2021, 947 agents publics ont donc été payés par la Ville de Bayonne.

Répartition des effectifs permanents par budget et par sexe :

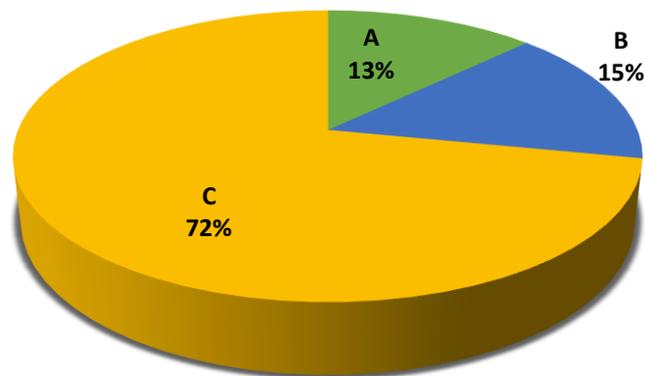
| | Hommes | Femmes | Total |
|------------------|--------|--------|------------|
| Budget principal | 398 | 406 | 804 |
| Budget parkings | 26 | 6 | 32 |
| Total | 424 | 412 | 836 |

VILLE DE BAYONNE

Répartition des effectifs permanents par sexe :

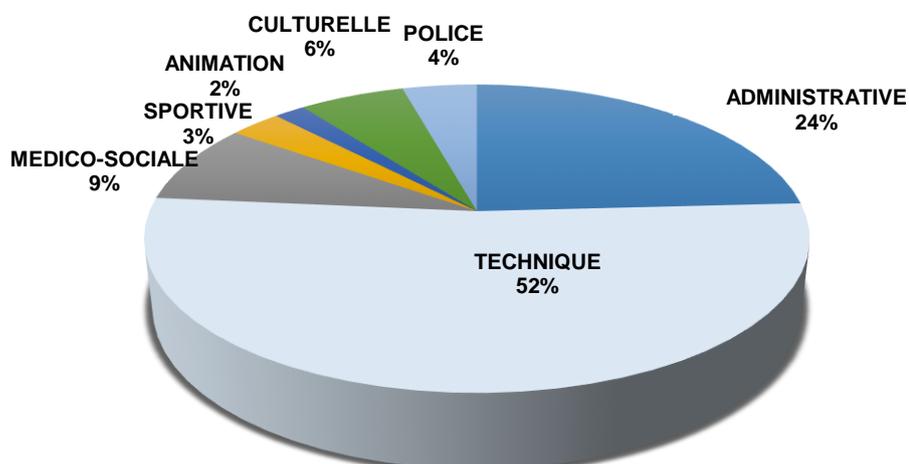


Répartition des effectifs permanents par catégorie hiérarchique



Données régionales 2019 (Communes de plus de 40 000 habitants) : A = 10 % B = 12 % et C = 78 %

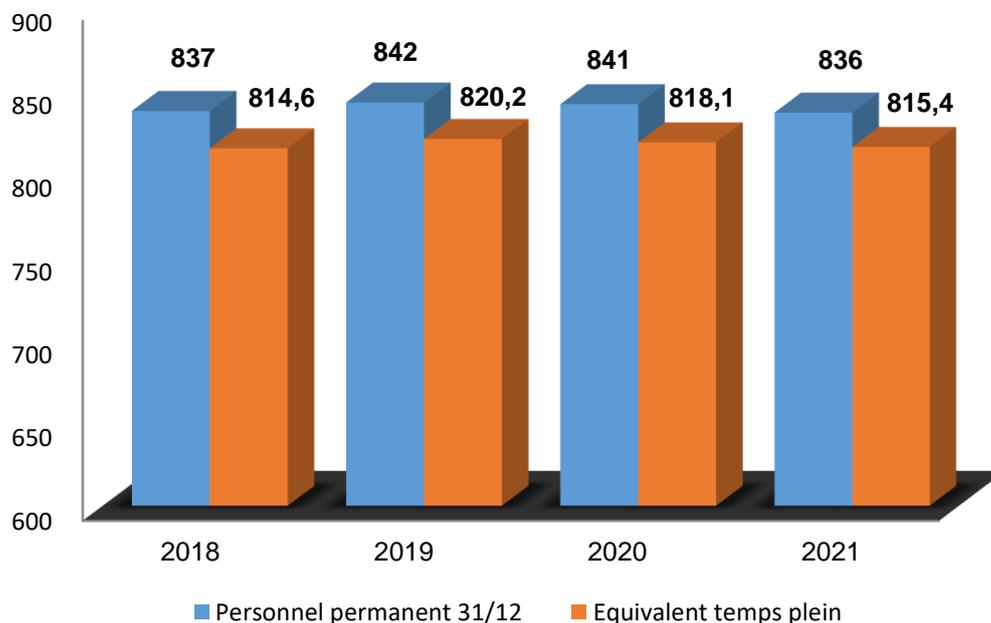
Répartition des effectifs permanents par Filières



VILLE DE BAYONNE

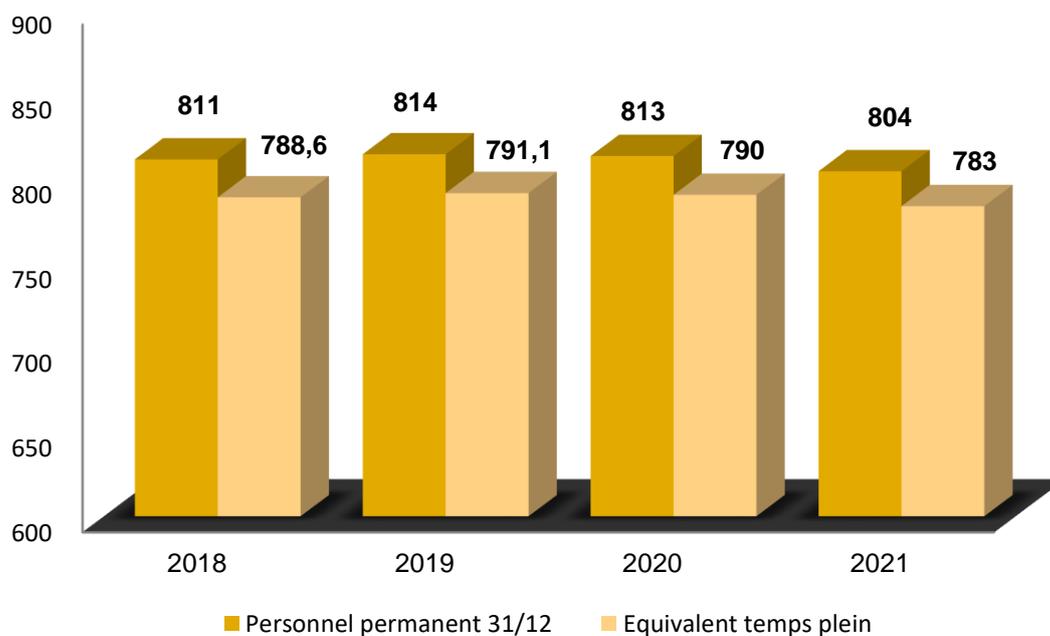
B – L'évolution des effectifs payés et permanents depuis 2018

Tous budgets confondus :



On note une grande stabilité des effectifs depuis 2018. La légère baisse constatée en 2021 est due au nombre de postes vacants plus important.

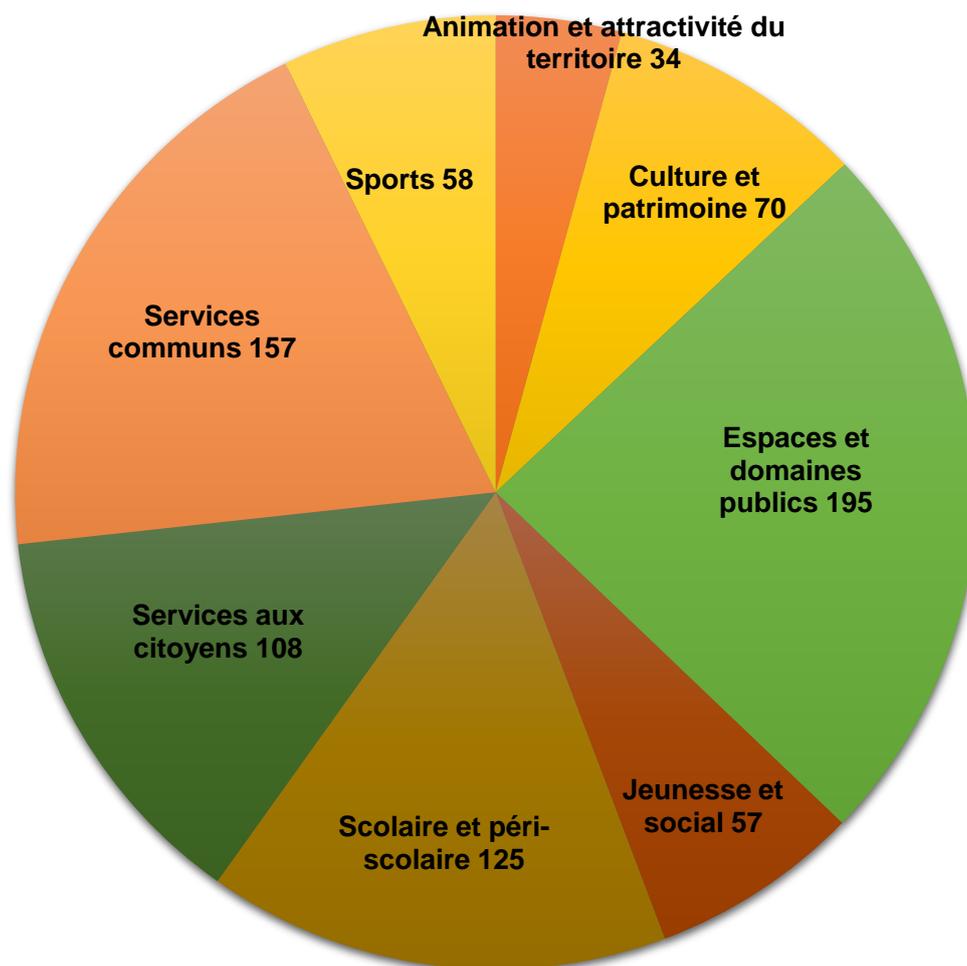
Budget principal seulement :



La baisse des effectifs en 2021 est due notamment au transfert de 5 agents du budget général vers le budget parkings au 01/01/21 et aux postes vacants

VILLE DE BAYONNE

Répartition du personnel permanent payé au 30 novembre 2021 par domaine



C – L'évolution prévisionnelle des effectifs

La Ville de Bayonne entend poursuivre sa politique de stabilisation des effectifs en 2022. Chaque départ continuera à faire l'objet d'une étude permettant de déterminer la pertinence d'un remplacement, d'un redéploiement, d'un reclassement voire d'une suppression de poste.

L'objectif recherché est que toute création de poste soit compensée, dans la mesure du possible, par une suppression ou un redéploiement.

1 – Une politique active de gestion des ressources humaines

Pour atteindre ces objectifs, la Ville a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une politique active de gestion des ressources humaines, qui s'appuie sur les trois principaux axes suivants.

a – La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

La démarche de GPEEC au sein de la Ville de Bayonne permet de contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu à la population, notamment en ajustant les moyens, qualitativement et quantitativement, aux objectifs et priorités fixés par la municipalité.

Un travail très important de définition de l'ensemble des postes de travail a été engagé depuis 2016 à travers l'établissement de fiches métiers, servant ensuite de référentiel à la rédaction des fiches de poste.

VILLE DE BAYONNE

A ce jour, pratiquement toutes les fiches de postes ont été réalisées. La quatrième campagne d'entretiens professionnels dont les grilles sont alimentées par les fiches de postes est en cours de lancement.

b – Une démarche d'optimisation de l'organisation et du temps de travail en collaboration avec les partenaires sociaux

La loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis fin aux régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Les collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures (ce qui est le cas de Bayonne), disposaient d'une année après le renouvellement de leurs instances pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation.

Cette obligation légale s'inscrit dans la continuité de la feuille de route signée en juillet 2018 avec les représentants du personnel. Comme le prévoyait cette feuille de route, des premiers ajustements ont été réalisés avec les services pour aligner le temps de travail des agents sur le protocole en vigueur. La seconde phase de cette feuille de route prévoyait une étude des conditions d'un passage à 1 607 heures.

La Ville et son CCAS se sont ainsi lancés en 2020 dans une démarche commune pour mener une réflexion approfondie sur les modalités d'organisation du temps de travail, en vue de les optimiser et de les rendre conformes à la législation.

Compte-tenu de l'ampleur du travail à réaliser et de la nécessité de disposer d'une expertise approfondie, il a été décidé de recourir à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le cabinet KPMG, missionné à cet effet, a réalisé au cours du dernier trimestre 2020 des entretiens auprès de l'ensemble des directions. Le diagnostic a ensuite été restitué à l'ensemble des parties prenantes : élus, cadres et partenaires sociaux. Des groupes de travail se sont déroulés au cours du premier semestre 2021 pour aborder chacune des problématiques particulières et proposer des scénarios d'évolution.

Cette démarche a abouti à la définition de nouvelles règles d'organisation et de gestion et permis d'élaborer le nouveau protocole du temps de travail à la Ville de Bayonne qui a reçu un vote favorable des partenaires sociaux lors du Comité technique du 16 juillet et a été approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 14 octobre 2021.

Ce nouveau protocole rentrera en application au 1^{er} janvier 2022. Pour autant, la démarche engagée avec les partenaires sociaux se poursuivra en 2022 par la réalisation d'une étude relative à la prise en compte des sujétions et de la pénibilité de certains métiers, qui permettra de préciser et/ou de compléter le dispositif retenu.

c – La poursuite d'une action sociale renforcée

La Ville entend maintenir et conforter l'action sociale en faveur des agents municipaux en accentuant l'effort budgétaire qui lui est consacré. Dans cette optique, la Ville s'est engagée à élaborer en 2022 un nouveau plan pluriannuel d'action sociale.

Il est rappelé que la participation de la Ville à l'action sociale en faveur des agents se décline de la manière suivante :

- Participation à la complémentaire santé : 100 000 €
- Participation à la prévoyance : 125 000 €
- Intervention d'une assistance sociale : 32 000 €
- Participation aux titres restaurants : 250 000 €

VILLE DE BAYONNE

2 – Les évolutions prévues en 2022

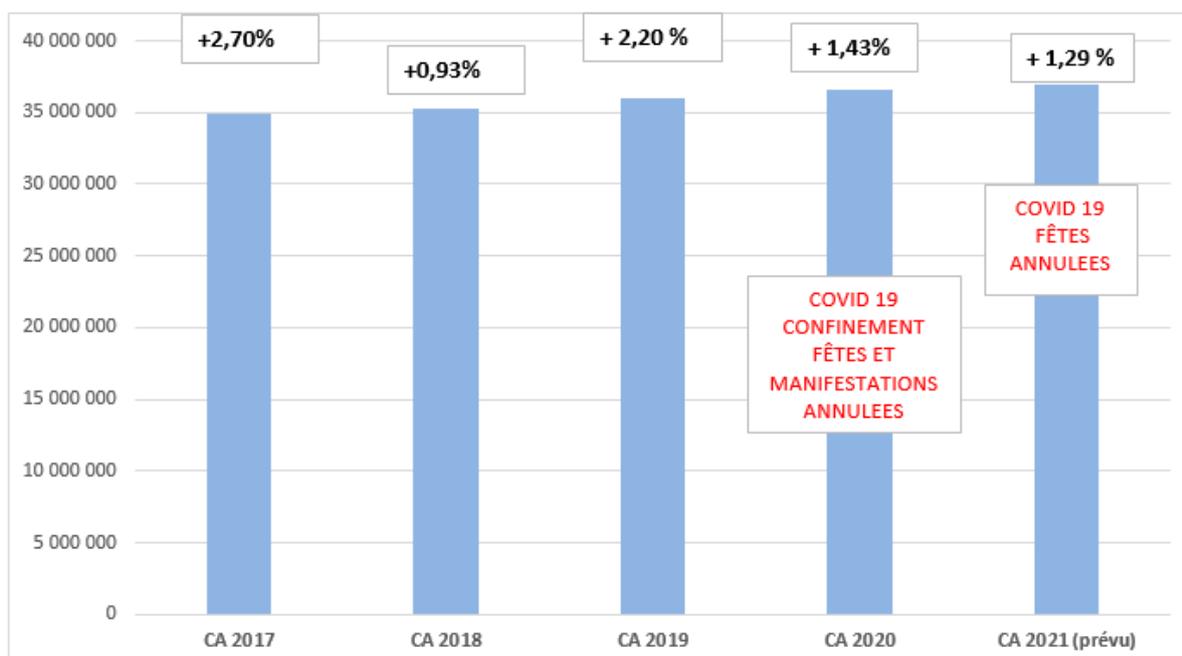
Il est envisagé de renforcer les effectifs de la police municipale notamment en vue de la création d'une brigade de nuit. Un projet de nouvelle organisation du service sera présenté prochainement aux élus et aux agents concernés.

La Ville va également procéder au recrutement d'une conseillère en économie sociale et familiale qui était jusqu'à présent mise à disposition par le CCAS ainsi qu'un chargé d'opération pour le syndicat de la Nive. Ces deux dernières opérations donneront lieu à des contreparties financières. D'autres créations de poste sont susceptibles d'intervenir à la marge pour assurer un bon fonctionnement des services.

Rappelons enfin le transfert, en cours d'année 2021, du centre d'accueil « Pausa » de la CAPB à la Ville. Les sept agents concernés seront maintenus en 2022. Le coût de ce transfert sera remboursé par la CAPB.

II – L'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL (crédits RH uniquement)

L'évolution des dépenses de personnel sur les cinq dernières années a été la suivante.



VILLE DE BAYONNE

Pour l'année 2022, la construction du Budget primitif devra intégrer les éléments détaillés ci-après.

A – Les mesures nationales en 2022

Il convient de rappeler que l'évolution de la masse salariale des collectivités locales est largement déterminée par des mesures décidées au niveau national, en termes de déroulement de carrière et de charges patronales, notamment des cotisations retraites, ainsi que par la politique mise en œuvre par le gouvernement.

Pour 2022, le gouvernement a annoncé la poursuite du gel du point d'indice pour 2022.

Les conséquences des différentes hausses du SMIC vont toutefois entraîner une revalorisation des grilles des agents de catégorie C, estimée à 170 000 € pour 2022. A ces modifications s'ajoutent les conséquences des hausses intervenues en cours d'année 2021 d'un montant d'environ 50 000 €.

Il est à noter que ces ajustements successifs entraînent un tassement des grilles indiciaires C1 et C2 et ont un effet défavorable sur les déroulements de carrières des agents et sur l'attractivité de certains postes.

Par ailleurs, une nouvelle cotisation patronale va être mise en place au 1^{er} janvier pour le financement de la formation des apprentis. Celle-ci est estimée à 20 000 €. En contrepartie le CNFPT prendra en charge les dépenses liées à la formation des alternants.

B – Le déroulement de la carrière des agents

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les avancements d'échelon s'opèrent sur une durée d'ancienneté qui correspond à l'ancienne durée maximum. Comme chaque année, plus de 300 agents seront concernés en 2022, pour un coût estimé à environ 200 000 €.

En complément, le développement de la carrière des agents conduit à opérer chaque année des avancements de grade. Ces avancements ont bénéficié en grande majorité aux agents de catégorie C. La Ville souhaite poursuivre en 2022 ses efforts en direction de cette catégorie et a inscrit une enveloppe de 50 000 € pour l'ensemble des avancements de grades et promotions internes de cette année.

En outre, dans le cadre de son action volontariste en faveur de l'emploi, la Ville a décidé de « stagiairiser » une quinzaine d'agents travaillant dans les écoles qui sont en contrat depuis plusieurs mois. Il est prévu 20 000 € pour cette opération visant à améliorer la situation de ces agents.

C – Le régime indemnitaire

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le régime indemnitaire, comme la réglementation le prévoit, a été totalement transposé. Désormais tous les agents de la Ville de Bayonne (excepté les policiers municipaux qui bénéficient d'un dispositif spécifique) perçoivent le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a remplacé les anciennes primes.

VILLE DE BAYONNE

Comme le prévoit l'accord entre la Municipalité et les partenaires sociaux suite à la mise en place du nouveau règlement du temps de travail, le régime indemnitaire de tous les agents municipaux va être augmenté en 2022. L'enveloppe allouée à cette hausse est de 280 000 €.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée dans le courant de l'année prochaine pour définir les modalités d'évolution du régime indemnitaire des agents, notamment afin de mieux prendre en compte la technicité requise d'un certain nombre de postes (particulièrement pour les agents de catégorie C) et d'assurer une meilleure égalité entre les femmes et les hommes.

D – Les mesures ponctuelles

L'organisation des élections présidentielles et législatives aura un impact d'environ 110 000 € sur la masse salariale en 2022.

Il est prévu également la mise en place du forfait mobilité afin d'encourager les modes de transport alternatifs pour un montant d'environ 10 000 €. La mise en place au cours du second trimestre de l'allocation forfaitaire pour le télétravail devrait avoir un impact financier similaire.

La Ville de Bayonne va poursuivre en 2022 sa politique en faveur de l'apprentissage. Au 1^{er} novembre, la Ville emploie cinq apprentis à des niveaux de formation et dans des domaines variés.

E – Les évènements exceptionnels

La pandémie de la Covid-19 a eu des conséquences également en 2021 sur la masse salariale. Même s'il n'y a pas eu de confinement, toutes les manifestations n'ont pas repris dans leur format habituel. Ainsi, après deux ans d'arrêt, les fêtes de Bayonne sont de nouveau prévues dans le Budget 2022 et leur coût est estimé à un peu plus de 150 000 €. Cette dépense fait bien sûr l'objet d'une refacturation au budget « fêtes traditionnelles et Temporada ».

Compte-tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, la prévision budgétaire des charges de personnel connaîtra une progression plus soutenue qu'à l'habitude, de l'ordre de 3,5 % à périmètre constant, cette évolution s'expliquant notamment par un effet de décalage des recrutements résultant de la crise sanitaire.

III – LES AUTRES DONNÉES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

1 - Le temps de travail

Le temps de travail effectif de référence annuel pour les agents municipaux a été de 1 577 heures en 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, tous les personnels à temps complet seront sur un cycle de 1 607 heures /an.

2 - Les avantages en nature

- Logement

27 agents bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service au 1^{er} novembre 2021. Cet avantage est calculé en fonction du salaire brut de l'agent et du nombre de pièces composant le logement.

- Repas

Seuls quatre agents des écoles bénéficient de la gratuité de leur repas le midi.

VILLE DE BAYONNE

Cet avantage est calculé sur la base de 4,95 € par repas.

- Véhicule

Un agent bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il est précisé que tous ces avantages sont soumis aux cotisations sociales et rentrent dans l'assiette de l'imposition sur le revenu.